

## LE SYNDICAT DES CADRES A

### Les nouvelles modalités de rémunération du congé maladie ordinaire

La loi de finances pour 2025 a introduit de nouvelles modalités de rémunération du congé de maladie ordinaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Dorénavant, tous les **agents publics (fonctionnaires, stagiaires, contractuels, ouvriers d'État)** percevront **90 % de leur rémunération pendant 3 mois**, puis 50 % de leur rémunération pendant 9 mois.

Le traitement et les primes seront réduits à due proportion pendant ces périodes. Les droits à 90 % ou à 50 % de la rémunération seront décomptés, pour chaque jour d'arrêt de travail, en fonction des jours d'arrêt déjà accordés au cours des 12 mois précédents.

Ces dispositions sont applicables pour l'ensemble des arrêts initiaux ou de prolongation ayant débuté depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025.

Une mise en œuvre décalée pour tenir compte des délais de mise à jour des applicatifs est nécessaire :

- Pour le traitement indiciaire, PAY/PAYSAGE ne sera prêt au plus tôt qu'à partir de juillet 2025,
- Pour la partie indemnitaire, SIRHIUS sera prêt à compter de mai 2025.

Le calendrier

A partir de la paie de mai, les congés de maladie ordinaire seront payés à 90 %. Mais une régularisation rétroactive des CMO intervenus à compter du 1<sup>er</sup> mars sera effectuée à partir de la paie de mai.

**Le Syndicat des Cadres A dénonce une nouvelle fois cette mesure qui fragilise nos collègues en portant atteinte à leur pouvoir d'achat pendant leur congé maladie**

-----  
**Le syndicat des cadres A, CGC Finances Publiques, vous informe, sans polémique.**

**Il vous représente, vous soutient et vous défend au mieux de vos intérêts.  
Adhérez !**

**Consultez toutes nos informations sur le site : [www.cgc-dgfip.info](http://www.cgc-dgfip.info)**